

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°ST233RT2026
Abrogation ST202RT2026

Objet : travaux génie civil pour enfouissement des réseaux

Boulevard des Sports et avenue du Stade (entre le boulevard des Sports et la Montée de la Côte)

Du 15 juillet 2026 au 31 juillet 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2025 N°PM017RP2025, concernant le stationnement réglementé à Brignais,

Vu l'arrêté municipal n°ST202RT2026 du 17 juin 2026 relatif aux travaux de génie civil pour l'enfouissement des réseaux sur le boulevard des Sports et l'avenue du Stade,

Vu la permission de voirie n°2026/110 de la CCGV,

Vu la demande du 7 juillet 2026 formulée par l'entreprise SOBECA,

Considérant la modification des conditions de circulation prévues par l'arrêté municipal n°ST202RT2026, il convient d'abroger ce dernier et de le remplacer par le présent arrêté,

- ARRÊTE -

Article 1 : circulation et stationnement

➤ **Boulevard des Sports :**

- Empiètement sur chaussée avec mise en place d'un balisage de sécurité
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser
- Stationnement interdit sur le boulevard des Sports

➤ **Avenue du Stade (conformément au plan annexe 1) :**

- Circulation dans le sens Nord-Sud entre le boulevard des Sports et la rue Auguste Simondon
- Mise en place d'une déviation vers : rue Auguste Simondon – rue Général de Gaulle - avenue Ferdinand Gaillard boulevard des sports
- Stationnement interdit entre le n°7 et le n°9 avenue du Stade sur 5 emplacements
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépasser

- **Installation de la base vie et stockage du matériel** sur le terrain à l'angle de l'avenue du Stade et du boulevard des Sports (au sud des terrains de tennis, accès depuis le boulevard des Sports). Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 2 : période

Les travaux sont exécutés du **15 juillet 2026 au 31 juillet 2026**

Article 3 : signalisation

Le chantier est signalé de jour comme de nuit et la signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité. La sécurité des piétons et des automobilistes est assurée par l'entreprise. Le présent arrêté doit être affiché sur site, par l'entreprise.

L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés). Toute dégradation qui pourrait être causée par l'occupation du domaine public sera à la charge du demandeur. Les lieux devront être remis en leur état initial.

Article 4 : accès riverains et services

Un panneau d'information riverains est mis en place sur site par l'entreprise. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial (contact avec le SITOM pour l'organisation de la collecte : 04.72.31.90.72).

Article 5 : information réglementaire

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : utilisation des bornes de puisage

L'utilisation des poteaux incendie est réservée à l'usage exclusif des services incendie. Toute autre utilisation est totalement interdite. Trois bornes de puisage sont situées en bordure de voirie et réservées, sans compteur, pour des travaux publics de Voirie Réseaux Divers.

Article 7 : recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ; et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Mise en ligne le : 10 JUIL. 2026

Fait à Brignais, le 8 juillet 2026

Pour le Maire,

Solange VENDITTELLI, conseillère municipale

déléguée à la voirie

